



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59  
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53  
Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène	Monsieur Henri-Bénigne DE
Madame Lydie PFANDER-MENY	JUILLARD-RANDRIAN	VREGILLE
	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF  
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY  
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI  
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS  
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU

---

## **OBJET : SPORTS**

### **Création de la Fondation Dijon Bourgogne Sport Amateur**

Les besoins financiers du secteur sportif sont grandissants et de nombreux clubs attendent un accompagnement de plus en plus important.

En parallèle, le sport amateur éprouve des difficultés à mobiliser le mécénat et la philanthropie.

Aussi une réflexion visant à dynamiser les relations entre le secteur privé et les associations et à mieux mobiliser ces ressources potentielles a été engagée.

C'est dans ce contexte, qu'un travail a été menée en partenariat avec la Fondation du Sport Français, fonds national, qui a la faculté d'abriter d'autres fondations et de leur faire bénéficier de son statut. En effet, la Fondation du Sport Français est l'unique fondation reconnue d'utilité publique dans le domaine sportif.

Cette reconnaissance d'utilité publique est un levier essentiel à la participation du tissu économique en faveur du sport amateur puisqu'elle favorise les dons par une incitation fiscale aux bénéfices des donateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une fondation dénommée Fondation Dijon Bourgogne Sport Amateur qui sera placée sous l'égide de la Fondation du Sport Français.

La convention de création ci-annexée précise l'objet de la fondation, son mode de fonctionnement, les avantages tirés de l'expertise et de l'aide à la gestion de la fondation « abritante » et les modalités d'engagement des donateurs.

Comme stipulé aux articles 2 et 3 de ladite convention, la Fondation Dijon Bourgogne Sport Amateur aura pour objet :

- de soutenir les athlètes de la #Team Sport Dijon à compter du 1er janvier 2025. L'aide financière accordée dans ce cadre permettra aux sportifs de se préparer au mieux pour les compétitions en contrepartie de leur engagement à véhiculer le nom et l'image de Dijon ;
- de soutenir les associations sportives amateurs dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Dijon pour l'organisation d'évènements sportifs amateurs d'envergure nationale ou internationale à Dijon ;
- de participer aux investissements ponctuels du sport amateur sur le territoire de la Ville de Dijon s'ils sont à destination de la performance de Haut Niveau, du handisport ou de la prise en compte des situations de handicap, ou s'ils sont décidés dans un objectif à forte résonance environnementale ;
- d'apporter une sécurisation juridique aux dons, mécénats ou autres actes philanthropiques à destination des associations sportives dijonnaises en les percevant et en leur reversant après réalisation de l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires, démarches qui bien souvent ne sont pas réalisées par les associations en raison de la forte complexité administrative.

Il s'agit donc :

- d'impliquer dans la politique sportive les acteurs économiques en mobilisant leur financement ;
- de faire rayonner le sport amateur à Dijon ;
- de soutenir les associations notamment lors de grands évènements et dans leurs démarches administratives relatives au mécénat.

La Fondation Dijon Bourgogne Sport Amateur sera par sa création un vecteur fondamentalement innovant à l'échelle nationale puisque la Ville de Dijon deviendra la première collectivité fondatrice d'un fonds abrité dans le domaine sportif.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de la fondation abritée Fondation Dijon Bourgogne Sport Amateur ;
- **d'approuver** la convention annexée au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée au rapport, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, dons, mécénats et tout autre acte philanthropique dans ce cadre ;
- **d'autoriser** le versement d'une subvention nécessaire au fonctionnement de la fondation (5.000€ de frais de fonctionnement au bénéfice de la fondation abritante notamment).

SCRUTIN      POUR : 55                              ABSTENTION : 4  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 6 PROCURATION(S)